

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE PLANCHER-BAS

40 Rue Louis Pergaud

70290 PLANCHER-BAS

Tél. : 03 84 23 13 39

**OPERATION : REFECTION DES PARAPETS DU PONT DU RAPOIS ET CREATION D'UN PARAPET AU
PONT DE LA TRUITE**

REGLEMENTATION DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : Vendredi 02 mars 2018 à 17h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître de l'ouvrage : COMMUNE DE PLANCHER-BAS
40 rue Louis Pergaud
70290 PLANCHER-BAS

Objet de l'appel d'offres : Réfection des parapets du pont du Rapois et création d'un parapet au pont de la Truite

Emplacement des travaux : Rue du Rapois et rue de la Truite 70290 PLANCHER-BAS

Remise des offres

Dates limites : **2 mars 2018.**

Heure limite de réception : **17H00**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne :

Réfection des parapets du pont du Rapois et création d'un parapet au pont de la Truite

Emplacement des travaux :

Rue du Rapois et rue de la Truite 70290 PLANCHER-BAS

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1- Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est lancé sans variante autorisée.

2.2- Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en un seul lot désigné ci-après :

Désignation du lot :

Réfection des parapets du pont du Rapois et création d'un parapet au pont de la Truite

Le marché sera conclu selon l'offre qui sera retenue :

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

Les candidats feront une proposition de prix. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager une négociation.

2.2 Bis Composition du D.C.E.

Pour leur étude, chaque entreprise disposera des descriptifs quantitatifs tous corps d'état afin d'avoir une connaissance globale de l'ensemble des travaux à réaliser et de pouvoir apprécier exactement les prestations comprises dans ses prix compte tenu des prestations.

2.3- Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement technique complémentaire les candidats peuvent contacter le maître d'ouvrage.

Renseignements : Luc SENGLER. Téléphone : 06 61 61 06 89.

Mail : secretariat-de-plancher-bas2@wanadoo.fr

2.4- Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

2.4- Délai d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixé(s) dans l'acte d'engagement et ne peut/peuvent en aucun cas être changé(s). TRAVAUX A TERMINER DE REALISER AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2018.

2.5- Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation sur ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7- Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.8- Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2.9- Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Sans objet.

2.10- Mesures particulières concernant l'organisation du chantier

Sans objet.

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1- Solution de base

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- a- Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement DC3 à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des

prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- le planning des travaux et plans.
- la décomposition du prix global et forfaitaire, cadre ci-joint à compléter.
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints les documents explicatifs notamment :

Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.

Une note sommaire indiquant les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier.

Des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

Les fiches techniques des matériaux et équipements chiffrés

- b- Les documents administratifs permettant de juger des capacités de l'entreprise :
 - Lettre de candidature modèle DC1 ou sur papier libre (formulaire obligatoire en cas de groupement)
 - Déclaration du candidat (formulaire DC2) ou équivalent
 - Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics

3.2- Variantes

Pas de variante.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre la plus avantageuse sera choisie à la suite d'un classement multicritère, selon les critères définis ci-après :

1. Critère Prix : sur 80 points selon formule de notation suivante :

$50 \times \text{montant offre la plus basse} / \text{montant de l'offre étudiée}$

2. Critère technique : sur 20 points

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5. CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres, sous doubles enveloppes :

L'enveloppe intérieure contenant l'offre portant la mention :

Offre pour : COMMUNE DE PLANCHER-BAS

« Réfection des parapets du pont du Rapois et création d'un parapet au pont de la Truite »

Entreprise :

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

COMMUNE DE PLANCHER-BAS

40 rue Louis Pergaud

70290 PLANCHER-BAS

Avec la mention : « Appel d'offre pour : REFECTION DES PARAPETS DU PONT DU RAPOIS ET CREATION D'UN PARAPET AU PONT DE LA TRUITE" COMMUNE DE PLANCHER-BAS

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis.

Devront être remises contre récépissé.

Avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ou, si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.